

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 19 juillet 2022	
Nom de l'établissement Centre éducatif l'envol de Dieppe		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.	21(b)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Durant la saison estivale, les enfants ont des sorties pour assurer la possibilité d'activité physique à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Le groupe d'âge scolaire a des sorties planifiées tous les jours pour assurer qu'ils ont un temps approprié à l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Les dossiers des enfants sont complets. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Les registres de présences sont remplis adéquatement. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Les formulaires sont accessibles en cas de maladie possible. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : L'administratrice a pris la décision de retirer le dôme de la cour extérieure au lieu d'ajouter une surface protectrice. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	30 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Durant la saison estivale, les jeux extérieurs sont dans différents parcs de la communauté. Les enfants ont le matériel nécessaire à ces sorties. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Il n'y a eu aucune maladie depuis l'inspection de renouvellement, mais les formulaires sont accessibles au besoin. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : b) en avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants.	45(3)(b)	22 juin 2022	19 juil. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Durant l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé l'horaire de la journée. Les enfants vont à la bibliothèque en matinée et ils vont au cinéma en après-midi. Une discussion a eu lieu au sujet de la routine quotidienne et du temps passé à l'extérieur. Les jeux sont importants pour le développement sain des enfants. On s'attend à ce que tous les enfants jouent à l'extérieur tous les jours.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 juillet 2022

Date

original signé par
Gilles LaFrance

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 juillet 2022

Date